



Casablanca, le 19 Septembre 2008

AVIS N°176/08
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA TAILLE MINIMUM DE
BLOC DE LA VALEUR «STOKVIS NORD AFRIQUE»

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment ses articles 4, 7 bis et 19 ter,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.7.2,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

A l'occasion de la réduction de la valeur nominale des actions formant le capital social de la société **STOKVIS NORD AFRIQUE** de 100 Dirhams à 10 Dirhams, la taille minimum de bloc "TMB" de la valeur **STOKVIS NORD AFRIQUE** est fixée à **50 000 titres**.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avis entreront en vigueur à compter du **26 Septembre 2008**.

Direction Marchés